

Mr BRICOLAGE
Société Anonyme au capital de 33 240 816 €
Siège social : 1 rue Montaigne, 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN
348 033 473 RCS ORLEANS

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le 30 novembre 2011 à 9 heures 50 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport du Conseil d'administration,
- rapports du Commissaire à la scission,
- projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité "Logistique" par la société Mr Bricolage au profit de la société TABUR BLANC LOGISTIQUE ET SERVICES – en abrégé « TBLS » : approbation de cet apport et de sa rémunération,
- projet d'apport partiel d'actif portant sur les titres de la société BRICOLAGE SAS par la société Mr Bricolage au profit de la société TABUR BLANC LOGISTIQUE ET SERVICES – en abrégé « TBLS » : approbation de cet apport et de sa rémunération,
- pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : Approbation de l'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité "Logistique" par la société Mr Bricolage au profit de la société TABUR BLANC LOGISTIQUE ET SERVICES – en abrégé « TBLS » et de sa rémunération

L'Assemblée générale extraordinaire,

après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport du Conseil d'administration, de l'avis du comité d'entreprise et des rapports du Commissaire à la scission,

prenant acte de l'approbation par l'assemblée générale des obligataires, réunie ce jour, de la convention et ses annexes conclues avec la société TABUR BLANC LOGISTIQUE ET SERVICES (ci-après « TBLS »),

approuve, dans toutes ses dispositions, ladite convention et ses annexes conclues avec la société TBLS aux termes de laquelle il lui est fait apport, placé sous le régime juridique des apports-scissions, avec effet au 30 novembre 2011, de la branche complète et autonome d'activité de LOGISTIQUE dont l'actif transmis est évalué à 44.669.400 euros, et le passif pris

en charge à 18.424.798 euros, étant précisé qu'il a été expressément convenu que la société Mr Bricolage ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la société TBLS.

L'assemblée générale prend acte de ce que la valorisation des apports dans le cadre de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société Mr Bricolage à la société TBLS s'effectue sur la base des valeurs comptables.

Néanmoins, il convient de prendre en compte certaines opérations qui doivent intervenir entre la date de signature de ladite convention d'apport et la date de réalisation de l'apport et qui auront un effet significatif sur l'actif net apporté par Mr Bricolage, à savoir le résultat estimé pour la société Mr Bricolage au titre de la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2011 pour un montant négatif estimé à 900.000 €.

En considération de ces différents éléments, l'actif net apporté au 30 novembre 2011 est estimé comme suit :

- actif net au 30 juin 2011	26 244 601 €
- résultat de la période juillet à novembre 2011	-900 000 €
- frais de formalités liées à l'apport	-4 601 €
soit :	25 340 000 €

L'assemblée générale prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société TBLS de 2.025.419 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société Mr Bricolage et portant jouissance courante.

La différence entre l'actif net apporté par la société Mr Bricolage, soit 25.340.000 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société TBLS, soit 20.254.190 euros, ressort à 5.085.810 euros, constituera une prime d'apport et sera affectée au compte « Prime d'apport » au passif du bilan de la société TBLS, ce qu'approuve expressément l'assemblée générale.

L'assemblée générale prend acte de ce que, dans l'éventualité où le montant de l'actif net transmis, tel qu'il ressortira de la situation comptable établie à la date du 30 novembre 2011, s'avèrerait différent du montant convenu ci-dessus, les disponibilités apportées par la société Mr Bricolage seraient ajustées en conséquence, à la hausse ou à la baisse, avec effet au 30 novembre 2011, dans le cadre de l'apport de la branche d'activité de manière à maintenir le montant d'apport net convenu.

L'assemblée générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société TBLS approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social, cette assemblée étant prévue pour le 30 novembre 2011.

En conséquence, l'assemblée générale subordonne le maintien de la résolution ci-dessus à la réalisation de cette condition avant le 31 décembre 2011.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation de l'apport partiel d'actif portant sur les titres de la société BRICOLAGE SAS par la société Mr Bricolage au profit de la société TABUR BLANC LOGISTIQUE ET SERVICES – en abrégé « TBLS » et de sa rémunération

L'Assemblée,

après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport du Conseil d'administration, de l'avis du comité d'entreprise et des rapports du Commissaire à la scission,

prenant acte de l'approbation par l'assemblée générale des obligataires, réunie ce jour, de la convention et ses annexes conclues avec la société TBLS,

approuve, dans toutes ses dispositions, ladite convention et ses annexes conclues avec la société TBLS aux termes de laquelle il lui est fait apport, placé sous le régime juridique des apports-scissions, avec effet au 30 novembre 2011, des 500 actions détenues par la société Mr Bricolage, représentant 100% du capital de la société BRICOLAGE SAS.

L'assemblée générale prend acte de ce que, conformément au Règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), la valorisation des apports dans le cadre de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société Mr Bricolage à la société TBLS doit, en principe, s'effectuer sur la base des valeurs comptables, l'opération intervenant entre sociétés sous contrôle conjoint. Néanmoins, le CRC prévoit une exception à cette règle lorsque le montant de l'actif net apporté, pour sa valeur comptable, est inférieur au montant de l'augmentation de capital qui doit intervenir pour rémunérer les apports.

L'actif net de la société BRICOLAGE SAS s'établit, au vu de la situation comptable établie 30 juin 2011, à **-10.529 €**, étant rappelé que cet apport est exclusif de tout passif.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il convient de prendre en compte certaines opérations qui doivent intervenir entre la date de signature de la présente convention d'apport et la date de réalisation de l'apport et qui auront un effet significatif sur l'actif net apporté par la société Mr Bricolage, à savoir :

a) le résultat estimé pour la société BRICOLAGE SAS au titre de la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2011 pour un montant négatif estimé à 8.000 €.

b) l'abandon de créance pour un montant estimé à 18.530 €, afin de permettre la reconstitution de l'actif net de la société BRICOLAGE SAS préalablement aux opérations et qui sera ainsi ramené à 0 €.

c) la plus-value liée au contrat de crédit-bail et à la promesse de vente sur l'immeuble sis à VOIVRES LES LE MANS, estimé à 1.400.000 €.

L'assemblée générale prend acte que, sur ces bases, le montant de l'apport de la société Mr Bricolage, portant sur 100% des titres de la société BRICOLAGE SAS, s'établit à :

Actif net estimé au 30 novembre 2011	0 €
Plus-value latente sur immeuble de VOIVRES LES LE MANS	1.400.000 €
Soit	1.400.000 €

L'assemblée générale prend acte que cet apport sera rémunéré au moyen de la création par la société TBLS de 112.000 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société Mr Bricolage et portant jouissance courante.

La différence entre l'actif net apporté par la société Mr Bricolage, soit 1.400.000 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société TBLS, soit 1.120.000 euros, ressort à 280.000 euros, constituera une prime d'apport et sera affectée au compte « Prime d'apport » au passif du bilan de la société TBLS, ce qu'approuve expressément l'assemblée générale.

L'assemblée générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société TBLS approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social, cette assemblée étant prévue pour le 30 novembre 2011.

En conséquence, l'assemblée générale subordonne le maintien de la résolution ci-dessus à la réalisation de cette condition avant le 31 décembre 2011.

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes en vue de toute formalité qu'il y aura lieu.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 novembre 2011 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale – Clientèle Emetteurs - Service Assemblées – 32 rue du Champ de Tir - BP 81 236 - 44 312 Nantes Cedex, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Au plus tard, le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la Société (www.mr-bricolage.com) dont le chemin est : finance – informations réglementées – 2011 - Assemblées Générales.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront, demander par écrit à la Société Générale– Clientèle Emetteurs - Service Assemblées – 32 rue du Champ de Tir - BP 81 236 - 44 312 Nantes Cedex 3, de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de la Société Générale – Clientèle Emetteurs - Service Assemblées – 32 rue du Champ de Tir - BP 81 236 - 44 312 Nantes Cedex 3, le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé scanné par voie électronique à l'adresse suivante : laura.segura@mrbricolage.fr ou par fax au 02.38.43.14.15. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : laura.segura@mrbricolage.fr ou par fax au numéro 02.38.43.14.15, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www.mr-bricolage.com).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.mr-bricolage.com) dont le chemin est : finance – informations réglementées – 2011 - Assemblées Générales au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.mr-bricolage.com) au plus tard le 8 novembre 2011.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 24 novembre 2011, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante laura.segura@mrbricolage.fr ou par fax au 02.38.43.14.15 Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration